

ATTENTION AUX AVANCES ET DÉPÔTS

En Ontario, votre locateur peut vous demander de payer le loyer pour le premier mois et une avance de loyer pour le dernier mois. Vous pourriez devoir payer un dépôt remboursable pour les clés. Il est à noter que les dépôts de garantie sont illégaux.



GARDEZ LES TRACES DE VOS INTERACTIONS AVEC VOTRE LOCATEUR



Conservez tous les documents relatifs à votre location, y compris une copie de votre bail, les reçus de loyer et toutes vos communications avec votre locateur. Il est également utile de prendre des photos de l'état du logement avant d'emménager.

PRÉAVIS DE 24 HEURES POUR L'ENTRÉE

À moins d'une urgence, le locateur doit vous donner un préavis écrit d'au moins 24 heures avant d'entrer dans le logement. L'avis doit préciser la date, l'heure et le motif de l'entrée.



DEMANDES D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION

Le locateur est tenu de maintenir votre logement en bon état, même si le bail stipule le contraire. Si votre logement présente des problèmes, écrivez une lettre à votre locateur et expliquez-lui le problème. Demandez-lui d'effectuer la réparation dans les plus brefs délais. Assurez-vous de garder une copie de la lettre.



SI VOUS RECEVEZ UN AVIS D'EXPULSION

Recevoir un avis d'expulsion ne signifie pas que vous devez déménager. Vous avez le droit de contester l'expulsion lors d'une audience devant la Commission de

